

2018-02

## **DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Etaient présents : JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, HUNKELER Christine, NAVE Alain, CLATOT Benoit, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, CORNU Etienne, QUIESSE Dominique, DRIEUX Dominique,

Était absent(es) excusé(es) : CRETAIGNE Patricia, DUFOUR Xavier,

Etaient absents(es) non excusés(es) :BETON Catherine,

Date de convocation : 13 février 2018

Secrétaire de séance : M.DURIN Philippe

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 janvier 2018

### **Délibération N°07-2018.Approbation du compte administratif 2017 :**

Après présentation du compte administratif 2017 par Mme JEGAT Annie et réuni sous la présidence de M.NAVE Alain, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, hors la présence du Maire, approuve le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

#### **La section de fonctionnement :**

En recettes à 516 096,88 € (compte tenu du résultat N-1 de 73 987,47 €)

En dépenses à 414 906,00 €

D'où un excédent de fonctionnement de 101 190,91€

#### **La section d'investissement**

En recettes à 138 086,98 €

En dépenses à 121 300,52 € ( compte tenu du résultat N-1 de 13 013,51€)

D'où un excédent d'investissement de 16 786,46 €

### **Délibération N°08-2018.Approbation du compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mme Le Van Canh, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°09-2018. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 :**

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, décide d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire qui s'élève à 101 190,91€ comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 à la section d'investissement pour 0,00 €, compte tenu des restes à réaliser en recettes pour 96 800,00 € et en dépenses pour 83 700,00 €

Le solde disponible est affecté au compte 002 à la section de fonctionnement pour 101 190,91 €.

**Délibération N°10-2018. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

Madame Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»*

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article.

La dépense d'investissement concernée est la suivante:

- Portillon abri bus rue des Chantepleuriers, facture PMF:  
1 851,60 € TTC (article 2158 – Chapitre 21)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Questions diverses:**

M.Guyomard informe le conseil que la mise aux normes de l'assainissement de la salle polyvalente a été effectuée .

Le chemin piétonnier (rue de l'Ancien Manoir) permettant aux habitants du lotissement du Moulin à Vent et du Dimage d'accéder à l'abri bus en toute sécurité, a été réalisé. Il faut désormais continuer la réflexion sur la continuité du projet d'aménagement de voirie concernant ce chemin depuis l'entrée village jusqu'à son centre.

Mme Le Maire a reçu une demande de la compagnie d'assurance AXA qui souhaitait proposer une offre de mutuelle santé avantageuse aux habitants intéressés. Le rôle de la municipalité se limitait à la distribution d'un flyer, invitant les habitants à une réunion d'information sur ce sujet. Le conseil municipal pense que cette démarche n'est pas de notre responsabilité et qu'on ne doit pas favoriser une compagnie au détriment d'une autre.

Séance levée à 22H30

prochaine réunion de conseil : le mardi 10 avril 2018 à 20h30

Annie Jégat

Philippe Durin

Rémi Guyomard

Alain Nave

Christine Hunkeler

~~Catherine Béton~~

Dominique Quiesse

Benoit Clatot

Etienne Cornu

~~Patricia Crétaigne~~

Françoise Desombre

~~Xavier Dufour~~

Dominique Drieux

Annick Guérard